

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 29 septembre 2026

RAPPORT N° 9

OBJET DU RAPPORT : AVENANT N°2 À LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU RECRUTEMENT ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU COMMISSARIAT DE POLICE DE DIJON

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR : M. Massar N'DIAYE

Une convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de Police de Dijon a été signée le 24 juin 2022 entre l'État, la Police Nationale et le CCAS de la Ville de Dijon. Elle avait été préalablement approuvée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 31 mars 2022.

Arrivée à échéance, il est proposé de la prolonger pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026. A terme sa reconduction fera l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels partenaires.

Pour l'année 2026, l'État confirme sa participation financière à hauteur de 33 % des charges salariales, soit 16 965 €, le coût prévisionnel annuel étant estimé à 51 410 €.

Considérant l'intérêt de maintenir la présence d'un intervenant social au sein du commissariat de Police de Dijon,

Considérant la proposition de prolongation pour une durée d'un an et la subvention allouée par l'État à hauteur de 33 % du coût prévisionnel annuel,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat jointe en annexe,

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer la convention suscitée, jointe en annexe, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution,

ARTICLE 3 : D'inscrire la subvention d'un montant de 16 965 € au budget 2026 du CCAS.